DOSSIER D'INSCRIPTION 23/24

N° DE DOSSIER

Coller la photo ici

Pièces à fournir impérativement :
- ☐Photo d'identité (NOM Et Prénom au dos)
- ☐Paiement de la cotisation
- ☐Questionnaire santé (ou certificat médical)
- ☐Formulaire d'honorabilité (majeurs et bénévoles)
- ☐Attestation d'assurance
- ☐Règlement de la section daté et signé
- ☐**1 enveloppe affranchie C5/6 (114 x 229) avec votre adresse**

Cadre réservé au club

Paiement adhésion/licence : ☐OUI ☐NON

Questionnaire santé : ☐OUI ☐NON

Dossier complet : ☐OUI ☐NON

L'ACCÈS AUX BASSINS N'EST AUTORISÉ QU'AUX ADHÉRENTS AYANT RENDU LEUR DOSSIER COMPLET. AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTE AU BORD DU BASSIN.
IMPORTANT : LES PARENTS DOIVENT LAISSER ET REPRENDRE LEUR ENFANT DEVANT L'ENCEINTE DE LA PISCINE, ET S'ASSURER QUE CELUI-CI REJOINT, EN DÉBUT DE SÉANCE, LE VESTIAIRE.

☐ Nouvelle inscription ☐ Renouvellement ☐ Transfert

RESPONSABLE LEGAL (le dossier et la facture seront enregistrés à ce nom)

NOM : PRENOM : SEXE : ☐ F ☐ H

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : DPT :

E-MAIL (OBLIGATOIRE) : TÉLÉPHONE :

ADHÉRENT

NOM : PRENOM : SEXE : ☐ F ☐ H

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : DPT :

NATIONALITÉ :

ADRESSE :

CODE POSTAL: VILLE : TÉLÉPHONE : (SI DIFFERENT)

PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

LIEN	NOM/PRENOM	TÉLÉPHONE	E-MAIL

CADRE RÉSERVÉ HANDISPORT/HANDINAGE

TYPE DE HANDICAP:

BESOIN D'AIDE AU DÉPLACEMENT / À L'ENTRÉE DANS L'EAU : ☐OUI ☐NON

DOSSIER D'INSCRIPTION 23/24

La part licence/assurance est NON REMBOURSABLE.
La part cotisation est NON REMBOURSABLE après le 15 octobre, hors blessure entraînant une incapacité, au prorata du nombre de mois restants et sur présentation d'un justificatif.

CHOIX DU GROUPE

Nager comme un Gaillard

- ☐ P'tits Gaillards
- ☐ Gaillards
- ☐ Grands Gaillards
- ☐ Super Gaillards

TEAM CNB

- ☐ Natation/Eau libre
- ☐ Masters
- ☐ Handisports

SwimClub

- ☐ Apprentissage Adultes
- ☐ Perf jeunes (compétitions : ☐OUI ☐NON)
- ☐ Perf ado (compétitions : ☐OUI ☐NON)
- ☐ Perf adultes
- ☐ Handinage/NFS

ADMINISTRATIF

- ☐ Dirigeants
- ☐ Encadrant
- ☐ Officiel/Bénévole
- ☐ Accompagnateur handinage

PAIEMENT

	TARIFS ACTIVITÉ		DÉTAIL TARIFICATION	
			COTISATION	LICENCE/ASSURANCE
PRATIQUANTS	NAGER COMME UN GAILLARD	250 € 166 € (PETITS GAILARDS)	DE 223€ À 250€ DE 139€ À 151€	15ANS ET - : 27 € 16ANS ET + : 15 €
PRATIQUANTS	SWIMCLUB	272 € 187 € (1 SÉANCE/SEM)	DE 245€ À 257€ DE 160€ À 172€	15ANS ET - : 27 € 16ANS ET + : 15 €
PRATIQUANTS	TEAM CNB	272 €	DE 217€ À 231€	FILLES -10ANS ET GARÇONS 11 ET - : 39 € FILLES 11 ET + ET GARÇONS 12 ET + : 55 €
PRATIQUANTS	HANDISPORT	208 €	DE 164.50€ À 88€	LOISIRS : 43.50 € COMPÉTITION : 120 €
PRATIQUANTS	NAGER, FORME, SANTÉ	208 €	180 €	15 €
DIRIGEANTS/OFFICIELS/ENCADRANTS		15 €	0 €	15 €
BÉNÉVOLES HANDISPORT		60 €	0 €	FFN : 15 € + FFH : 45 €

Les compétiteurs doivent fournir un chèque de caution covoiturage de **80 €** qui sera restitué en fin d'année si respect des règles de transport

Réduction (pour une même famille) : 10 % 2e adhérent / 20 % 3e adhérent / 30% 4e adhérent et plus.
La première inscription est celle ayant le prix de cotisation (adhésion + licence) la plus élevée.
Aucune remise n'est applicable pour le comité directeur, les officiels, les encadrants et les stagiaires.

☐ **Espèces (comptant)** ☐ **Chèque à l'ordre du Club des Nageurs de Brive** ☐ **ANCV/coupon sports**

MONTANT :

- ☐ **PAIEMENT EN 1 FOIS** (30 octobre)
- ☐ **PAIEMENT EN 3 FOIS** (octobre, novembre, janvier, chèques uniquement)
- ☐ **CHÈQUE DE CAUTION ANCV** (encaissement au 1e décembre si pas de régularisation)
- ☐ **PRÉLÈVEMENT EN 10X** Fournir impérativement un RIB à l'inscription

TITULAIRE DU CHÉQUIER: BANQUE:

	CHÈQUE N°1	CHÈQUE N°2	CHÈQUE N°3	CAUTION ANCV	CAUTION COMP.	NB DE CHÈQUES
NUMÉRO :						
MONTANT:						

Inscrire obligatoirement au dos du (des) chèque(s) les nom et prénom du licencié et le lien du signataire (parent proche, ...)

CHÈQUES ANCV / COUPONS SPORTS:

TITULAIRE : ENTREPRISE: NB DE CHÈQUES:

PASS'SPORT (MINISTÈRE DES SPORTS) :

TITULAIRE : **joindre obligatoirement le justificatif pour la prise en compte**

DOSSIER D'INSCRIPTION 23/24

En signant le bulletin d'adhésion, l'adhérent et le cas échéant ses représentants légaux s'il est mineur, s'engagent à respecter les termes du règlement intérieur et de la charte de bonne conduite dont il reconnaît avoir pris connaissance (**annexe à signer**). Les adhérents majeurs sont amenés à participer à l'assemblée générale du club et, de ce fait, à participer aux votes.

POUR LES MINEURS

Je, soussigné(e) Mr / M/Mlle(Nom/Prénom) : autorise mon fils, ma fille, l'enfant dont j'ai la charge légale, ci-dessus désigné(e) à pratiquer la natation sportive au sein du club.

☐ **J'accepte** / ☐ **Je n'accepte pas** que mon fils, ma fille, l'enfant dont j'ai la charge légale, ci-dessus désigné(e) puisse être transporté(e) dans le véhicule personnel d'un dirigeant/éducateur/accompagnant ou tout autre moyen de transport décidé par le club pour effectuer des déplacements à l'occasion des compétitions et activité du club auxquelles il serait amené à participer.

Je représenterai de facto mon fils, ma fille, l'enfant dont j'ai la charge légale, ci-dessus désigné(e) lors des assemblées générales du club si celui ou celle-ci est âgé de moins de 18 ans.

DROIT À L'IMAGE

☐ **J'accepte** / ☐ **Je n'accepte pas** que les photos, les prises de vue et interviews de l'adhérent ci-dessus désigné, réalisés dans le cadre des activités du club soient publiées et diffusées dans tous les médias et par tous moyens existants ou à venir sans limite de temps. Aucun droit à compensation ne pourra en découler.

JE SOUHAITE AIDER LE CLUB

☐Parent référent vestiaire ☐Bénévole évènements club ☐Officiel

Je suis volontaire pour intégrer le comité directeur et devenir anim'acteur pour le club : ☐**OUI** ☐**NON**

Je souhaite effectuer un don au Club des Nageurs de Brive d'un montant de 10€, voir au delà si mes finances le permettent. Montant :

(Je recevrais alors une attestation permettant de déduire une partie de mon don sur ma déclaration d'impôt sur les revenus.)

Tout dossier nécessitant un complément de document doit être complété sous 10 jours après réception, sous peine d'annulation.

Date :

Signature (responsable légal si inscrit mineur) :

Formulaire Licence FFN - Majeurs

2023 2024

Type : ☐ Nouvelle licence ☐ Renouvellement ☐ Transfert - Nom du club : .....

J'ai déjà un IUF (Identifiant Unique Fédéral) : .....

INFORMATIONS PERSONNELLES DU LICENCIE

Nom ..... Prénom : .....

Nationalité : ..... Sexe (H/F) : Sexe Date de naissance : |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

E-mail personnel : ..... @ ..... Tél (01) : .....

(obligatoire) Tél (02) : .....

Je suis athlète handisport ☐

En application des art.39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant conservées par informatique. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service « Licences » de la **Fédération Française de Natation**, 104 rue Martre , CS 70052 - 92583 CLICHY CEDEX

Je souhaite recevoir les e-maillings d'information dela FFN, Ligue, Comité et les E-maillings d'offres promotionnelles de la FFN et de ses partenaires ☐OUI ☐NON

TYPE DE LICENCE

Le titulaire d'une licence « compétition » ou « natation pour tous » susceptible d'exercer régulièrement ou à titre occasionnel une activité d'encadrement (d'éducateur sportif, de juge, d'arbitre, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives ou de bénévole susceptible d'intervenir auprès de mineurs) doit cocher la case relative au formulaire d'honorabilité dans l'encart « Encadrement » ci-dessous

NATATION POUR TOUS

- Natation ☐
- Natation artistique ☐
- Plongeon ☐
- Water-Polo ☐
- Eau-Libre ☐
- Nagez Forme Santé ☐
- Nagez Forme Bien-être ☐

Pour participer à la tournée «AQUA CHALLENGE» et aux compétions d'eau libre hors championnat de France
Le certificat médical fourni doit expressément attester de l'absence de contre-indication à la pratique de la natation en ***Compétition***

COMPETITION

- Natation (1) ☐
- Natation Artistique (1) ☐
- Plongeon (1) ☐
- Water-Polo ☐
- Eau libre (1) ☐

Eau libre promotionnelle(2) ☐

(1) Comprenant la catégorie des maîtres
(2) Ne pouvant pas participer aux championnats de France

ENCADREMENT

Contrôle d'honorabilité obligatoire

J'exerce des fonctions d'éducateur sportif, de juge, d'arbitre, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives ousuis susceptible d'intervenir auprès de mineurs au sens des articles L.212-1 et L.322-1 du code du sport.
A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFN aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

J'ai compris, j'accepte ce contrôle et je m'engage à remplir le formulaire spécifique d'honorabilité situé en page 3 ☐

	Entraineur	Officiel
Natation	☐	☐
Natation artistique	☐	☐
Plongeon	☐	☐
Water-Polo	☐	☐
Eau-Libre	☐	☐
Nagez Forme Santé	☐	
Nagez Forme Bien-être	☐	

- *Président* ..... ☐
- *Secrétaire Général*..... ☐
- *Trésorier*..... ☐
- *Autre Dirigeant* ..... ☐
- *Bénévole* ..... ☐

- Ni le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive, ni le renseignement du QS - FFN Majeurs n'est exigé pour toute licence hors compétition
- Pour le renouvellement d'une licence compétitive, le soussigné atteste sur l'honneur (cocher toutes les cases)

☐ Avoir fourni (après sa majorité légale) à un club affilié FFN un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la ou des discipline(s) fédérale(s) envisagée(s), en compétition le cas échéant.

☐ Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certificat

☐ Avoir répondu NON à toutes les questions du **QS - FFN Majeurs** dont le contenu est précisé en page 5

En l'absence de renouvellement de licence compétitive (sans interruption avec la précédente), ou si les cases ci-dessus ne sont pas toutes cochées, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive, le cas échéant en compétition, est exigé (joindre ledit certificat).

ASSURANCE

Le soussigné déclare avoir :

- Reçu et pris connaissance des informations minimales de garanties de base « Accidents Corporels » attachées à la licence FFN
- Pris connaissance du bulletin permettant de souscrire personnellement des garanties complémentaires à l'assurance de base « Individuelle Accident » auprès de l'assureur fédéral.

Garantie de base « individuelle accident »

☐ **OUI**, je souhaite bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » et «Assistance Rapatriement» comprise dans la licence FFN.

☐ **NON**, je renonce à bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » et «Assistance Rapatriement» et donc à toute couverture en cas d'accident corporel (Coût remboursé en cas de refus : environ 0,16 € TTC et 0,05 € TTC pour les bébés nageurs. Dans ce cas, envoyer une copie de ce formulaire auprès de la FFN)

Garantie complémentaire

☐ **OUI,** je souhaite souscrire une option complémentaire. Dans ce cas, remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et le renvoyer à l'assureur en joignant un chèque à l'ordre de celui-ci.

☐ **NON**, je ne désire pas souscrire d'option complémentaire.

SIGNATURE

Fait à .....

Le .....

CLUB

LICENCIE

(le représentant légal pour les majeurs protégés)

1 er exemplaire au club
2 ème exemplaire au licencié

GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs
MDS Conseil

FEDERATION FRANÇAISE NATATION

ASSURANCE Saison 2023 - 2024 *(document non contractuel)*

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la FFN www.ffnatation.fr

ASSURES : • Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM, COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco • Les licenciés de la FFN résidant hors de France, DOM, COM, POM, ROM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés.

ACTIVITES GARANTIES : ***(sous réserve qu'elles soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés) :***
La pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation en eau libre, de la natation estivale, des activités d'éveil, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation : • à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires • aux séances d'entraînement • aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) • aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire • aux passages de brevets • à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savoir Nager », « Forme, Bien être et Santé » et autres initiations.

TERRITORIALITE • Dommages survenus en France et Principautés d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notoire. • Sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada : **SONT EXCLUS DE LA GARANTIE : LES DOMMAGES INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (PUNITIVE DAMAGES OU EXEMPLARY DAMAGES), LES DOMMAGES DE POLLUTION, LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS.**

1 / RESPONSABILITE CIVILE : extrait du contrat n° 56852544

Contrat souscrit par la MDS pour le compte de la FF Natation auprès d'ALLIANZ I.A.R.D (1 Cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex - SA au capital de 991.967.200 € - 542 110 291 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des assurances) //// Contrat présenté par **MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75116 PARIS** (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00011- APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances

Dommages corporels : *Les conséquences pécuniaires d'atteintes physiques ou morales à la personne humaine.* ▨ ***Dommages matériels :*** *Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal.* ▨ ***Dommages immatériels :*** *Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice.* ▨ ***Sinistre :*** *Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique.* ▨ ***Tiers :*** *Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage. - Les différents assurés sont tous tiers entre eux* ***sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.***

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus	**30 000 000 € par sinistre**	Néant
Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	**15 000 000 € par sinistre**	Néant
Dommages immatériels non consécutifs	**1 500 000 € par an**	Néant
DEFENSE PENALE / RECOURS	**100 000 € par an**	**Seuil d'intervention en recours : 200 €**

Sont notamment exclus des garanties : • Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Amendes quelle qu'en soit la nature. • Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. • Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles. • Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

2/ INDIVIDUELLE ACCIDENT : extrait de l'Accord collectif n° 2141

souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) *(2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirène sous le n° 422 801 910 - APE 6512Z)*

Accident : *Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident.* ▨ ***Invalidité permanente totale ou partielle :*** *Privation de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquellaires utilisé en droit commun) qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.....).* ▨ ***Enfants à charge :*** *Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 18 ans s'ils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80%.*

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
FRAIS DE SOINS DE SANTE	200 % de la base de remboursement SS	250 % de la base de remboursement SS	300 % de la base de remboursement SS	Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais réels			Néant
CAPITAL SANTE	2 000 € par accident	2 500 € par accident	3 500 € par accident	Néant

L'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.
L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :
▨ Dépassements d'honoraires médicaux (y compris sur la pharmacie) ou chirurgicaux ▨ Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale ▨ Bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives (s'il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives) ▨ Frais de prothèse dentaire ▨ En cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans ▨ Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km ▨ Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km ▨ Frais de séjour médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, de thalassothérapie, de convalescence ou maison de repos ▨ Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire ▨ Frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien).

GARANTIES		LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
DECES	**MOINS DE 16 ANS**	8 000 €	8 000 €	8 000 €	Néant
	16 ANS ET PLUS	31 000 €	46 000 €	60 000 €	Néant
		Majoration de 15% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti Capital limité à 16 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives			
INVALIDITE **Capital réductible en fonction du taux**		61 000 €	90 000 €	130 000 €	Néant
		Capital limité à 23 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives			
FRAIS DE PREMIER TRANSPORT		Frais réels			Néant
INTERRUPTION DE STAGE ENF		50% d'une inscription à un nouveau stage ENF			Néant

Exclusions : • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active • Accidents résultant de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense • Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré • Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré • Accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT :

(Accord collectif n° 2141 - garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le Code des assurances)

Principales prestations : • Rapatriement ou transport sanitaire. • Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. • Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau), déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier. • Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 457,35 € ***L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.***

4/ RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :

MUTUELLE DES SPORTIFS – Département Prestations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 / Tél. 01.53.04.86.20 - Fax. 01.53.04.86.87 - Mail : prestations@grpmds.com
ASSISTANCE RAPATRIEMENT : composer le 01 45 16 65 70. Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE

OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION :

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et téléchargeable sur le site Internet de la FFN et le **renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70 ans)**

	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations
Exemples d'options pouvant être souscrites	-	30 500 €	-	6,30 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans
	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour (*)	38,00 € TTC	(*) (franchise 30 jours ; 4 jours si hospitalisation)
	76 250 €	152 500 €	38 € / Jour (*)	89,80 € TTC	

FFNATATION

Qestionnaire de Santé - FFN Majeurs

2023 2024

Validé par le Cercle de Compétences Médical de la FFN

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON *	OUI	NON
DURANT LES 12 DERNIERS MOIS		
1) un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A CE JOUR		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc ...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
** NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié*		

La FFN met tout en œuvre pour rédiger des documents conformes au droit en vigueur. Ils ne constituent pas à eux seuls un avis professionnel ou juridique. L'utilisation de ces documents ne saurait engager la responsabilité de la FFN.

104 rue Martre – CS 70052- 92583 CLICHY Cedex
Tél. 01 41 83 87 70 – Fax. 01 41 83 87 69 * E-mail : ffn@ffnatation.fr

ATTESTATION DE REPONSE NEGATIVE A TOUTES LES QUESTIONS DU QS - FFN MAJEURS

(à remplir par le licencié demandant le renouvellement de sa licence ou son représentant légal s'il s'agit d'un majeur protégé)

Je soussigné(e) : ..... [Nom - Prénom]

N° de licence : .....

Nom du Club : ..... .

Demeurant : .....

.....

..... *[Adresse complète]*

Atteste sur l'honneur :

- Avoir fourni à un club affilié FFN un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la ou les disciplines fédérales envisagées, en compétition.

- Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certificat.

- Avoir répondu NON à toutes les questions du QS - FFN Majeurs.
dont le contenu a été validé par le Cercle de Compétences Médical de la FFN

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ..... [Ville] le ..... [date]

Signature du licencié
(ou de son responsable légal s'il s'agit d'un majeur protégé)

REGLEMENT INTERIEUR - TEAM CNB

ACCÈS AUX ENTRAINEMENTS

Horaires

Les horaires et jours d'entraînement sont fixés annuellement et indiqués lors de l'inscription. En fonction des impératifs fixés par la direction de la Piscine, certains horaires peuvent être modifiés ou annulées en cours d'année (compétitions, jours fériés etc....).

Les séances ont lieu de la mi-Août au 31 juillet. Des stages sportifs sont systématiquement organisés pour les groupes compétition lors des vacances scolaires, et ont un caractère obligatoire.

Accès aux installation

L'accès au bassin s'effectue impérativement par les tripodes grâce à la carte individuelle distribuée en début de saison.

Des vestiaires collectifs sont prévus spécifiquement pour les nageurs. Il faut se conformer au vestiaire défini dans le tableau présent au point 3.

La carte d'accès sera distribuée contre un chèque de caution de **5€** (par chèque). Ce dernier sera encaissé en cas de perte de la carte, et un nouveau chèque de caution sera alors demandé. Les chèques non utilisés seront rendus au retour de la carte en fin de saison.

En cas d'oubli de carte individuelle, seul l'éducateur en charge est habilité à vous ouvrir. Vous devez venir le trouver au bassin, en passant par les gradins

Toute carte non restituée verra l'encaissement du chèque de caution.

RÈGLEMENT SPORTIF

Formation

Le club s'engage dans les formations initiales et continues de l'encadrement, des officiels et des bénévoles.

Dopage

Le nageur s'engage à n'avoir recours à aucun produit ou procédé induisant un contrôle antidopage positif.

Le nageur, ou son représentant légal, se doit de remplir et de donner à l'entraîneur l'autorisation de prélèvement sanguin, obligatoire, délivrée en début de saison.

En cas de maladie nécessitant la prise de médicaments, le nageur s'engage à informer son médecin de son statut de sportif et de son niveau de pratique. Dans le cas d'une prescription médicale d'une substance présente sur la liste des produits interdits, le nageur doit avertir son entraîneur et réaliser les démarches nécessaires auprès de la Fédération Française de Natation pour l'obtention d'une autorisation à usage thérapeutique (A.U.T.).

Tout nageur contrôlé positif fera l'objet à titre conservatoire d'une exclusion immédiate du club jusqu'au prononcé de la sanction officielle.

Santé

L'accès aux entraînements et au bassin ne peut se faire sans la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation en compétition de moins de 3 mois. Il doit être remis en amont du premier entraînement.

Le nageur s'engage à ne pas consommer d'alcool, de tabac et de drogue, notamment lors des activités sportives du club : entraînement, compétition et stages.

Le nageur ne doit pas utiliser de médicaments sans prescription médicale.

Le nageur est encouragé à avoir une bonne hygiène de vie : manger équilibrer et se coucher à heure décente. A ce titre, les sucreries, glaces ou autre aliment type barres chocolatées (Mars, ...) sont interdits lors des compétitions. Les barres de céréales et les fruits secs sont fortement recommandés.

REGLEMENT INTERIEUR - TEAM CNB

Comportement général du nageur

Le groupe est un facteur important de la performance. Le respect mutuel est donc la règle de la vie en groupe.

Le nageur à obligation de se fixer un objectif réalisable en début de saison, en concertation avec l'entraîneur. Une fois cet objectif atteint, il a le devoir de s'en fixer un nouveau, plus ambitieux que le précédent.

Le nageur doit respect et politesse envers les dirigeants, les officiels, les entraîneurs, les autres nageurs et leurs parents, ainsi qu'aux personnels des installations sportives.

Le nageur doit s'investir à l'entraînement et explorer ses limites afin de performer en compétition. Le travail et la rigueur sont de mise tant lors des séances que des compétitions.

Le nageur a le devoir de franchise envers ses équipiers, son entraîneur et ses parents. il a le devoir de modestie et ne doit pas s'estimer supérieur aux autres. Même au sommet de la hiérarchie, il doit respecter ses adversaires.

Le nageur doit être capable de contrôler ses humeurs. Il a le devoir de non-violence.

Le nageur a le devoir d'encourager, de soutenir et d'aider ses coéquipiers, peu importe le degré d'amitié ou de connaissance.

Comportement en compétition et dans les vestiaires

Le nageur recherche la performance. Il représente son club, son département, sa région ou son pays. Il doit faire honneur par son engagement et son esprit sportif, et respecter les couleurs sous lesquelles il évolue.

Dans les vestiaires et sous les douches, le nageur mineur est sous la responsabilité de ses parents. En pratique, il est rarement surveillé par un adulte. Il se doit d'adopter un comportement irréprochable.

Les vestiaires ne servent qu'à se changer. Le nageur n'a pas à y stationner plus longtemps que le strict nécessaire. Tout chahut y est strictement prohibé et pourra être vecteur de sanction.

Entraînement

La régularité à l'entraînement est la pierre angulaire de la performance sportive. La fréquence hebdomadaire des entraînements est déterminée par l'équipe technique en fonction du niveau et de la catégorie d'âge du nageur.

	Entrainements		Entrainements
Formation	3 possibles 2 Obligatoires	**Départ.**	2 possibles (+1 sur sélection) 2 obligatoires
Espoirs	6 possibles Année 1 : 3 obligatoires Année 2 : 4 obligatoires Année 3 : 5 obligatoires	**A'**	5 possibles 4 obligatoires
		A	11 possibles J1/J2 : 8 obligatoires J3+ : 10 obligatoires hors sect. : 7 obligatoires

REGLEMENT INTERIEUR - TEAM CNB

Le nageur doit participer à l'ensemble des entraînements correspondant à son niveau de pratique. Le non-respect du planning entraînera immédiatement la rétrogradation ou le retrait du nageur du groupe dans lequel il évolue.

Toute absence doit être justifiée par écrit par le responsable légal ou le nageur majeur. **3 absences sont tolérées par mois**. En cas de retard non justifié à l'avance, il sera impossible de prendre part à l'entraînement et le nageur sera considéré comme absent. Le dépassement des 3 absences entraîne la rétrogradation du nageur ou son retrait du groupe dans lequel il évolue.

L'accès au bord du bassin est réservé aux nageurs et aux entraineurs.

Compétitions

Le club prend en charge les engagements aux compétitions inscrites au calendrier validé par les entraîneurs, ainsi qu'une grande partie des frais nécessaires à la bonne tenue des déplacements.

Le nageur s'engage à participer aux compétitions pour lesquelles il est qualifié ou sélectionné et aux compétitions par équipe. Étant un compétiteur, **elles sont obligatoires**.

A ce titre, nous rappelons que la participations aux Interclubs toutes catégories, benjamins et avenirs est obligatoire.

La qualification à un championnat Départemental, Régional, National ou une sélection dans une équipe départementale, régionale ou nationale (stage et/ou compétition) se doit d'être honorée. A ce titre, la participation y est **également obligatoire**. La non-participation à une sélection peut entraîner l'exclusion du nageur du groupe.

Au delà de **2 refus** de participation aux meetings de préparation ou de qualification pour lesquelles il est sélectionné entraînera la rétrogradation du nageur ou son retrait du groupe dans lequel il évolue.

Tout forfait après la fin de la période des engagements et non justifié par un certificat officiel (médical, ...) provoquera la **facturation des engagements non nagés**.

Les compétitions sont définies par l'entraîneur responsable en fonction de la planification. Un planning sera établi dès lors que tous les calendriers seront connus. Cependant, des aménagements pourront être effectués au cours de la saison. L'engagement à une compétition individuelle se fera en fonction des critères d'assiduité, de motivation, et d'engagement dans la pratique.

Le nageur représente son club. A ce titre il doit porter la tenue du club au bord du bassin (**à minima le t-shirt**). Un pack vêtement est proposé lors des inscriptions. La tenue est obligatoire sur toute remise de récompense.

Le bonnet du club est obligatoire durant les compétitions. Chaque nageur se verra remettre un bonnet réservé à la compétition en début de saison. Les suivants seront facturés **5€**.

Les parents peuvent assister aux compétitions. L'esprit de groupe et d'équipe étant privilégié, ils ne peuvent passer l'intégralité de la compétition avec leurs enfants, et doivent rester dans les zones réservées au public. Les nageurs pourront aller les voir une fois les épreuves, le débriefing et la récupération terminés.

Il sera demandé une participation aux compétitions nécessitant des nuitées. Elle est fixée comme suit, par nageur :

1 nuitée : 30 €	**2 nuitées : 45 €**	**3 nuitées : 55 €**
4 nuitées : 75 €	**5 nuitées : 85 €**	**6 nuitées : 105 €**

Pour les repas lors des compétitions sans nuitée, une participation de **10 €** est demandée, payable en amont de la compétition.

Les paiements devront se faire par **Helloasso** jusqu'à la veille de la compétition. Le club pourra exceptionnellement accepter un oubli mais un manquement de paiement 48h après la compétition entrainera automatique le retrait du nageur lors de la compétition suivante.

REGLEMENT INTERIEUR - TEAM CNB

RÈGLEMENT SPORTIF

Stages

Le planning des stages est établi en début de saison selon le calendrier sportif. Ils permettent d'optimiser la préparation aux échéances. Le nageur a donc obligation d'y participer, au même titre que les entraînements et les compétitions.

Certains stages peuvent avoir lieu hors Brive, en France ou à l'étranger. La mise en place de stages extérieurs n'est pas une obligation et est soumise à sélection de la part du staff technique. Ils ont pour but de compléter le travail de la saison sportive. Ils sont destinés aux nageurs qui remplissent les conditions normales d'entraînement et pour qui une surcharge de travail pourra être bien assumée physiquement et psychologiquement.

Une participation financière sera demandée pour chaque stage hors Brive. La part à payer lors des stages extérieurs sera déterminée en fonction du coût de ce dernier, et communiquée à l'avance. Un paiement échelonné est possible.

	Stages	
Formation	1 semaine à chaque vacances : 3 entraînements au moins	Obligation : 100 %
Espoirs	Toussaint : 10j / Noël : 4j Hiver : 15j / Printemps : 10j Juillet : 15j / Août : 15j	Obligation : 100 % extérieurs : printemps
Départ.	1ère semaine de chaque vacances : 3 entraînements au moins	Obligation : 0 %
A'	1 semaine à chaque vacances : Avec A	Obligation : 100 %
A	Toussaint : 10j / Noël : 4j Hiver : 15j / Printemps : 10j Juillet : 15j / Août : 15j Possibilité de prise en charge à la journée pour les nageurs éloignés	Obligation : 100 % extérieurs : hiver / printemps

REGLEMENT INTERIEUR - TEAM CNB

RÈGLEMENT SPORTIF

Transport des compétiteurs

Le club prend en charge 100 % du transport lors des compétitions ayant lieu ***hors départements 19/23/87/46/24***.

Lors des compétitions ayant lieu dans les départements 19/23/87/46/24, et hors cas exceptionnel, le transport doit être assuré principalement par les parents, en covoiturage. En cas de manque de véhicule la participation à la compétition pourra être annulée ou seront privilégié les nageurs dont les parents seront dans le quota.

A ce titre, un chèque de caution de **80€** par nageur est demandé lors des inscriptions.

- Le parent ne demande pas au CNB de gérer le transport de son(ses) enfant(s) de toute la saison : le chèque sera restitué en fin de saison

- Le parent demande au CNB de gérer le transport de son(ses) enfant(s) par un covoiturage :
  1. Si le parent participe en réalisant 1 covoiturage au minimum par trimestre dans la saison : le chèque sera restitué en fin de saison.
  2. Si le parent ne réalise pas le quota minimum de covoiturage : le chèque sera encaissé par le CNB.
  3. Le repas des parents covoitureurs ayant transporté au moins 2 nageurs sera remboursé par le club consécutivement à la compétition.

Il est donc important de vous inscrire lors des déplacements en covoiturage afin que le club puisse faire le suivi. Le lien de covoiturage sera systématiquement communiqué sur la page de la compétition sur le site du club, et par mail.

En fin de saison, un CERFA pourra être délivré sur demande auprès du trésorier pour les kilomètres effectués (sous présentation des justificatifs des déplacements et des noms des enfants covoiturés).

Matériel

Le nageur doit se présenter à l'entraînement ou en compétition avec le matériel adéquat. Il doit être en possession de l'ensemble du matériel **1 mois au plus** après la reprise des entraînements. Si le nageur n'a pas le matériel en temps et en heure, l'accès à l'entraînement lui sera refusé.

Le matériel doit être marqué lisiblement du nom du nageur et rangé dans un filet aéré. Le matériel devra être convenablement rangé dans l'armoire mise à disposition.

Lorsque du matériel est mis à disposition du nageur par le club ou la municipalité, le nageur en prend soin et le restitue dès la fin de l'entraînement. Une dégradation du matériel pourra être facturée.

Liste du matériel par groupe :

A / A'	ESPOIRS	FORMATION	DEPARTEMENTAL
Filet à matériel	Filet à matériel	Filet à matériel	Filet à matériel
Planche / palmes	Planche / palmes	Planche / palmes	Planche / palmes
Tuba frontal / pull-buoy	Tuba frontal / pull-buoy	Tuba frontal / pull-buoy	Tuba frontal / pull-buoy
Fingers et grandes plaquettes	Fingers plaquettes	Gourde	Fingers et grandes plaquettes
Gourde	Gourde		Gourde
Corde à sauter	Corde à sauter		
Elastique d'échauffement			
Short/T-shirt (en permanence)			

Le non-respect de ce présent règlement ou tout manquement à l'éthique ou au respect des installations et des personnes pourra entraîner l'exclusion du groupe ou du club.

REGLEMENT INTERIEUR - TEAM CNB

RÔLE DES PARENTS

Si les enfants doivent grandir et se développer dans leur sport ou leur activité physique, ils doivent le faire dans un environnement de communication positive et de respect. Les parents d'enfants/athlètes se doivent d'observer le code de conduite suivant. L'information est tirée d'un manuel publié par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).

- Je me souviendrai que mon enfant participe au sport pour s'amuser et non pour me faire plaisir.
- J'apprendrai à mon enfant à respecter les règles et à régler les conflits sans avoir recours à l'hostilité ou à la violence.
- J'apprendrai à mon enfant qu'il est plus important de faire de son mieux que de gagner afin que mon enfant ne se sente pas déçu du résultat ou d'une performance.
- Je féliciterai mon enfant d'avoir concouru de façon équitable et d'avoir travaillé fort, et je ferai en sorte qu'il se sente un gagnant.
- Je ne ridiculiserai pas mon enfant ni ne crierai après lui s'il commet une erreur ou perd la confrontation/compétition.
- Je me souviendrai que c'est par l'exemple que les enfants apprennent le mieux. J'applaudirai les bonnes performances tant de mon enfant que de ses adversaires.
- Je ne forcerai pas mon enfant à participer au sport contre sa volonté.
- Je ne mettrai jamais en doute le jugement ou l'honnêteté d'un officiel en public.
- Je soutiendrai toutes les démarches pour supprimer la violence verbale et physique des activités sportives des enfants.
- Je montrerai respect et appréciation aux entraîneurs, officiels et dirigeants qui donnent de leur temps pour offrir à mon enfant des activités sportives. Je sais cependant qu'il m'incombe de participer aussi au développement de mon enfant.

SIgnature de la nageuse ou du nageur
(précédé de la mention "lu et approuvé")

SIgnature du responsable légal
(précédé de la mention "lu et approuvé")